



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-200040277-20231218-CC2023-335-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/12/2023

Notification : 21/12/2023 Agglo du Pays de Dreux

4 rue de Châteaudun – BP 20159

28103 Dreux cedex – Tél. 02 37 64 82 00

www.dreux-agglomeration.fr

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU LUNDI 18 DECEMBRE 2023

TECHNIQUE
EAU, ASSAINISSEMENT ET MILIEUX AQUATIQUES

Fixation des tarifs 2024 applicables au service public de l'eau potable

Rapporteur : Gérard SOURISSEAU
N°CC2023-335

Nombre de membres en exercice	123
Nombre de présents	78
Nombre de pouvoirs	10
Votants	87
Secrétaire de séance : Sébastien LEROUX	

L'an 2023, le 18 décembre, le Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux, dûment convoqué le 12 décembre, s'est réuni à Vernouillet sous la Présidence de Monsieur Gérard SOURISSEAU.

Étaient présent(e)s :

M. Alain CAPERAN (ALLAINVILLE) ; M. Jacques RIVIERE (AUNAY-SOUS-CRECY) ; M. Laurent DU SARTEL (BERCHERES-SUR-VESGRE) ; Mme Dagmar BERNITT (BEROU-LA-MULOTIERE) ; Mme Ghislaine BARBE (BOISSY-EN-DROUAIS) ; M. Jean-Claude DELANOE (BONCOURT) ; M. Loïc BARBIER (BREZOLLES) ; M. Pierre SANIER (BU) ; Mme Dominique DEVOS (CHARPONT) ; M. Jean-Louis RAFFIN (CHATEAUNEUF-ENTHYMERAIS) ; M. Christian BOUCHER (CHERISY) ; M. Didier ARNOULT (CRECY-COUVE) ; M. Jean-Claude LAMOUR (CRUCEY-VILLAGES) ; M. Philippe LECHEVALLIER (DAMPIERRE-SUR-AVRE) ; M. Pierre-Frédéric BILLET (DREUX) ; Mme Chantal DESEYNE (DREUX) ; M. Sebastien LEROUX (DREUX) ; Mme Caroline VABRE (DREUX) ; M. Pascal ROSSION (DREUX) ; M. Mounir CHAKKAR (DREUX) ; Mme Josette PHILIPPE (DREUX) ; M. Jean-Michel POISSON (DREUX) ; Mme Christine RENAUX-MARECHAL (ECLUZELLES) ; M. Stéphan DEBACKER (ESCORPAIN) ; M. Pierre LEPORTIER (EZY SUR EURE) ; Mme Dominique DUVAL (EZY SUR EURE) ; M. Jean-Jacques JABIOL (FAVIERES) ; M. Eric DEPUYDT (FESSANVILLIERS-MATTANVILLIERS) ; Mme Emmanuelle BONHOMME (FONTAINE-LES-RIBOUTS) ; M. François CENIER (GARANCIERES-EN-DROUAIS) ; Mme Annie STEPHO (GARNAY) ; M. Michel MALHAPPE (GILLES) ; Mme Nathalie VELIN (GUAINVILLE) ; M. Samuel BOVE (LA CHAPELLE- FORAINVILLIERS) ; M. Daniel COLLEU (LA MADELEINE DE NONANCOURT) ; M. Michel CHRISTIAN (LA MANCELIERE) ; Mme Béatrice PIERRON (LE BOULLAY-LES-DEUX- EGLISES) ; M. Stéphane HUET (LE BOULLAY-MIVOYE) ; M. Frédéric GIROUX (LE BOULLAY-THIERRY) ; M. Didier SIMO (LE MESNIL SIMON) ; M. Dominique GARNIER (LOUVILLIERS-EN-DROUAIS) ; M. Marc AVENARD (LURAY) ; M. Arnaud DEBOISANGER (MAILLEBOIS) ; M. Jérôme DEPONDT (MARCHEZAIS) ; M. Philippe POMMEREAU (MEZIERES-

EN-DROUAIS) ; M. Denis CHERON (MONTREUIL) ; M. Jean-Loup JUSTEAU (NONANCOURT) ; Mme Sylvie CHALLES (ORMOY) ; Mme Clémentine FISSON (OUERRE) ; M. Pascal LEPETIT (OULINS) ; M. Christophe BESNARD (PRUDEMACHE) ; Mme Pervenche CHAUVIN (PUISEUX) ; Mme Nathalie MILWARD (ROUVRES) ; M. Jean-Louis GODEFROY (RUEIL-LA-GADELIERE) ; Mme Françoise BORGET (SAINTE-GEMME-MORONVAL) ; M. Éric DESLANDES (SAINT-GEORGES-MOTEL) ; M. Gérard SOURISSEAU (SAINT-LUBIN-DES-JONCHERETS) ; M. Pascal ARTECHEA (SAINT-LUBIN-DES-JONCHERETS) ; M. Gérard LESUEUR (SAINT-OUEN-MARCHEFROY) ; M. Patrick RIEHL (SAINT-REMY-SUR-AVRE) ; Mme Valérie AZIRI (SAINT-REMY-SUR-AVRE) ; M. Hamza SARI (SAINT-REMY-SUR-AVRE) ; M. Gilles BLANCHARD (SAINT-SAUVEUR-MARVILLE) ; M. Thomas BAUBION (SERVILLE) ; M. Pascal GUERRIER (THIMERT-GATELLES) ; Mme Christelle MINARD (TREMBLAY-LES-VILLAGES) ; Mme Edwige GANDON (TREON) ; M. Jean-Pierre RICHARD (VERNOUILLET) ; M. Sylvain MALANDAIN (VERNOUILLET) ; M. Damien STEPHO (VERNOUILLET) ; Mme Gisèle QUERITE (VERNOUILLET) ; Mme Catherine LUCAS (VERNOUILLET) ; Mme Mélinda BOUGRARA (VERNOUILLET) ; Mme Michèle MANSON (VERNOUILLET) ; Mme Evelyne DELAPLACE (VERT-EN-DROUAIS) ; M. Daniel RIGOURD (VILLEMEUX-SUR-EURE).

Étaient absent(e)s excusé(e)s :

Mme Virginie QUENTIN (ABONDANT) ; Mme Alette LEBIHAN (ANET) ; M. Olivier MARLEIX (ANET) ; Mme Véronique DETOC (ARDELLES) ; Mme Myriam GALKO (BEAUCHE) ; M. Patrice LEROMAIN (BROUE) ; M. Emmanuel BRIDRON (CHATAINCOURT) ; Mme Géraldine JAMBON (CHATEAUNEUF-EN-THYMERAIS) ; M. Arnaud DAUTREY (DREUX) ; Mme Lydie GUERIN (DREUX) ; Mme Mariam CISSE (DREUX) ; Mme Sophie WILLEMIN (DREUX) ; Mme Amber NIAZ (DREUX) ; Mme Fouzia KAMAL (DREUX) ; M. Nelson FONSECA (DREUX) ; Mme Valérie VERDIER (DREUX) ; M. Valentino GAMBUTO (DREUX) ; Mme Florence ARCHAMBAUDIERE (DREUX) ; M. Maxime DAVID (DREUX) ; Mme Carine GENTIL (DREUX) ; Mme Marie-Françoise SCAVENNEC (DREUX) ; M. Yvain JOUVEAUDUBREUIL (EZY SUR EURE) ; M. Jean-Marc TARDIVENT (GERMAINVILLE) ; M. Arnaud CALLAREC (IVRY-LA-BATAILLE) ; M. Laurent TREMBLAY (LAONS) ; M. Guillaume BARAT (LES CHATELETS) ; M. Thierry LAINE (LOUYE) ; Mme Véronique BASTON (MARVILLE-MOUTIERS-BRULÉ) ; M. Benoit LUCAS (REVERCOURT) ; M. Pascal BAELEN (SAINT-LUBIN-DE-CRAVANT) ; M. Christian ALBERT (SAULNIERES) ; M. Patrick GOURDES (SAUSSAY) ; Mme Thomas LANGE (SERAZEREUX) ; M. Gilbert GALLAND (SOREL-MOUSSEL) ; M. Youssef LAMRINI (VERNOUILLET).

Pouvoirs :

M. Talal ABDELKADER (DREUX) donne pouvoir à Mme Caroline VABRE (DREUX) ; Mme Christine PICARD (DREUX) donne pouvoir à M. Jean-Michel POISSON (DREUX) ; M. Jacques ALIM (DREUX) donne pouvoir à M. Pascal ROSSION (DREUX) ; M. Aissa HIRTI (DREUX) donne pouvoir à Mme Josette PHILIPPE (DREUX) ; M. Francis PECQUENARD (LA CHAUSSEE-D'IVRY) donne pouvoir à M. Jérôme DEPOND (MARCHEZAIS) ; M. Dominique LUBOW (SAINT-ANGE-ET-TORCAY) donne pouvoir à Mme Emmanuelle BONHOMME (FONTAINE LES RIBOUTS) ; Mme Caroline BARRE (SAINT-JEAN-DE-REBERVILLIERS) donne pouvoir à M. Gilles BLANCHARD (SAINT-SAUVEUR-MARVILLE) ; Mme Jocelyne JOUCQUE (SAINT-LUBIN-DES-JONCHERETS) donne pouvoir à M. Pascal ARTECHEA (SAINT-LUBIN-DES JONCHERETS) ; M. Christophe HELIAS (SAINT-MAIXME-HAUTERIVE) donne pouvoir à Mme Christelle MINARD (TREMBLAY-LES-VILLAGES) ; M. Joël TRAPATEAU (VERNOUILLET) donne pouvoir à M. Jean-Pierre RICHARD (VERNOUILLET).

Ne prend pas part au vote :

M. Pierre Frédéric BILLET (DREUX)

Il a été exposé que,

Depuis le 1^{er} janvier 2020, la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux exerce, à titre obligatoire, les compétences production et distribution d'eau potable sur l'intégralité de son territoire.

À ce titre, et en sa qualité d'autorité organisatrice du service public d'eau potable, la Communauté d'agglomération vote les tarifs qui seront en vigueur en 2024.

Il est précisé qu'à compter du 1^{er} janvier 2024, les communes en convention de délégation transfèrent l'exploitation de leurs services eau à la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux, leurs budgets annexes ayant été transférés au 1^{er} janvier 2023.

Le budget annexe de l'eau potable de l'Agglo du Pays de Dreux étant assujéti à la TVA, l'intégralité des tarifs de l'eau potable pratiqués sur le territoire communautaire sont donc assujéti à la TVA au taux de 5,5 %.

1. Production d'eau potable**1.1 Production gérée en DSP**

Aucune hausse de la part Agglo du tarif production n'est proposée pour les communes alimentées par l'usine de dénitrification de l'Agglo exploitée en DSP.

Les communes concernées sont : Aunay-sous-Crécy, Crécy-Couvé, Dreux, Garancières-en-Drouais, Garnay, Le Boullay-Thierry, Luray, Marville-Moutiers-Brûlé, Saulnières, Tréon, Vernouillet (communes dont la production est gérée par l'Agglo) et Allainville, Boissy-en-Drouais, Louvilliers-en-Drouais et Vert-en-Drouais (production est vendue au syndicat de la Paquetterie pour alimenter ces communes).

1.2 Production gérée en régie

Aucune hausse du tarif production n'est proposée pour les communes dont la production d'eau potable est assurée en régie de prestation par l'Agglo du Pays de Dreux dans le secteur de l'ex-syndicat infracommunautaire de production d'eau potable du Thymerais (SIPEP). La taxe Grenelle de l'ex-SIPEP permettant de financer les actions de protection de la ressource en eau est fixée à 0,12 € HT/m³ et n'est pas intégrée dans la redevance ci-dessous.

Les communes concernées sont : Le Boullay-les-deux-Eglises, Fontaine-les-Ribouts, Maillebois, Ormoy, Puisseux, Saint-Ange-et-Torçay, Saint-Jean-de-Rebervilliers, Saint-Maixme-Hauterive, Saint-Sauveur-Marville, Serazereux, Thimert-Gâtelles et Tremblay-les-Villages.

1.3 Tarifs de vente d'eau en gros

Secteur	Tarif 2023			Tarif 2024		
	Part délégataire (€ HT/m ³)	Part Agglo (€ HT/m ³)	Total (€ HT/m ³)	Part délégataire (€ HT/m ³)	Part Agglo (€ HT/m ³)	Total (€ HT/m ³)
Communes desservies par l'usine de traitement des Abîmes	0,4903	0,2034	0,69	0,5409	0,2034	0,7443
Communes desservies par les captages de Vert-en-Drouais	0,3611	0,2034	0,56	0,3983	0,2034	0,6017
Communes desservies par l'ex-SIPEP	-	-	0,61	-	-	0,6100

2. Distribution d'eau potable

Pour les communes dont l'Agglo assure la distribution, il est proposé d'appliquer en 2024 les tarifs présentés dans le tableau ci-dessous. La hausse globale appliquée est supérieure à l'inflation et est rendue nécessaire pour équilibrer le budget annexe. Afin d'éviter de creuser les écarts entre les montants très

différents des tarifs sur le territoire de l'Agglo, il est proposé des augmentations forfaitaires, tenant compte des coûts actuels, par paliers.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-200040277-20231218-CC2023-335-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/12/2023

Notification : 21/12/2023

Certaines communes sont exploitées en régie avec prestations de service, le tarif à l'utilisateur est donc intégralement constitué de la part collectivité. En revanche, pour les secteurs concernés par une gestion au travers de délégations de service public, le tarif à l'utilisateur se compose d'une part délégataire, qui fait l'objet d'une actualisation sur la base de formules contractuelles, et d'une part Collectivité, recette pour l'Agglo.

Les hausses présentées dans le tableau ci-dessous ne concernent que la part Collectivité. Aucune hausse de la part Collectivité n'a été appliquée sur les parts fixes.

Montant de la part variable 2023 en € HT/m ³ (base de facture 120 m ³ en intégrant la part fixe si existante)	Hausse appliquée en € HT/m ³ sur la part variable en 2024
Inférieur à 1,75 €	+ 0,18 €/m ³
Compris entre 1,75 € et 2,25	+ 0,14 €/m ³
Compris entre 2,25 € et 2,75 €	+ 0,10 €/m ³
Supérieur à 2,75 €	+ 0,05 €/m ³

2.1 Communes gérées en DSP

Les tarifs des communes de Châteauneuf-en-Thymerais, Dampierre-sur-Avre, Dreux et Sainte-Gemme-Moronval dont l'eau potable est gérée par un contrat de Délégation de Service Public (DSP) sont composés d'une part délégataire et d'une part communautaire, chacune pouvant être constituée d'une part fixe et d'une part variable. Les parts délégataires sont actualisées par application des formules de révision prévues par les contrats. Le contrat de DSP de Châteauneuf-en-Thymerais ne fera l'objet d'une actualisation qu'après le 01/01/2024, les tarifs ne pourront être votés qu'en début d'année 2024.

2.2 Communes gérées en régie

Le tarif à l'utilisateur « distribution » n'est constitué que de la part Collectivité sur ces communes.

2.3 Tarifs d'eau potable

Communes	Tarifs	Tarifs 2023		Tarifs 2024	
		Part fixe (€ HT/an)	Part variable (€ HT/m ³)	Part fixe (€ HT/an)	Part variable (€ HT/m ³)
Distribution assurée par une régie avec prestations de service					
Aunay-sous-Crécy	Abonnement compteur Ø 15 et 20 mm	20,00	1,53	20,00	1,76
	Société Yara (Ø 50 mm)	144,00	1,53	144,00	1,76
Ardelles	Abonnement compteur	30,00	2,75	30,00	2,80
Crécy-Couvé	Abonnement compteur				
	Ø 15 à 25 mm inclus	24,00	2,40	24,00	2,55
	Ø 26 à 30 mm inclus	54,00	2,40	54,00	2,55
	Ø 31 à 40 mm inclus	66,00	2,40	66,00	2,55
	Ø 41 à 60 mm inclus	119,00	2,40	119,00	2,55
	Ø 61 à 80 mm inclus	237,00	2,40	237,00	2,55
	Ø 81 à 100 mm inclus	315,00	2,40	315,00	2,55
Ø supérieur à 100 mm	583,00	2,40	583,00	2,55	

Communes	Tarifs	Tarifs 2023		Tarifs 2024	
		Part fixe (€ HT/an)	Part variable (€ HT/m ³)	Part fixe (€ HT/an)	Part variable (€ HT/m ³)
				028-200040277-20231218-CC-2023-335-DE	
				Leusé certifié et activé	
				Réception par l'opérateur le 2/2023	
				Notification : 21/11/2023	
	Ø 15 mm	16,00	1,37	16,00	1,55
	Ø 20 mm	19,00	1,37	19,00	1,55
	Ø 25 mm	21,00	1,37	21,00	1,55
	Ø 30 mm	24,00	1,37	24,00	1,55
	Ø 40 mm	27,00	1,37	27,00	1,55
	Ø 65 mm	32,00	1,37	32,00	1,55
	Ø 80 mm	33,00	1,37	33,00	1,55
	Ø 100 mm	43,00	1,37	43,00	1,55
Saint-Sauveur-Marville	Abonnement compteur	10,00	1,95	10,00	2,09
Saulnières	Abonnement compteur	20,00	2,65	20,00	2,75
Serazereux	Abonnement compteur	30,00	2,00	30,00	2,10
Thimert-Gâtelles	Abonnement compteur	17,00	1,66	17,00	1,80
Tremblay-les-Villages	Abonnement compteur	53,00	2,42	53,00	2,47
Tréon	Abonnement compteur	23,00	1,69	23,00	1,88
Vernouillet	Abonnement compteur				
	Ø 15 mm	30,00	1,94	30,00	2,13
	Ø 20 mm	35,00	1,94	35,00	2,13
	Ø 30 mm	125,00	1,94	125,00	2,13
	Ø 40 mm	168,00	1,94	168,00	2,13
	Ø 50,60,65 mm	450,00	1,94	450,00	2,13
	Ø 80 mm	508,00	1,94	508,00	2,13
	Ø 100 mm	569,00	1,94	569,00	2,13
	Ø 150 et 200 mm	889,00	1,94	889,00	2,13
	Redevance par m ³ d'eau acheté pour carte monétique	-	2,00	-	2,19
Distribution via DSP					
Châteauneuf-en-Thymerais	Abonnement compteur				
	0 - 15 m ³	36,40	0,3351	actualisation en 03/2024	actualisation en 03/2024
	> 15 m ³	36,40	2,0402	actualisation en 03/2024	actualisation en 03/2024
Dampierre-sur-Avre	Abonnement compteur	67,00	2,16	70,70	2,38
Dreux	Abonnement compteur	63,00	2,09	66,37	2,33
Sainte-Gemme-Moronval	Abonnement compteur	47,00	2,65	48,46	2,79

Autres tarifs pour ces communes :

Communes	Tarifs	Tarifs 2023 exécutoire	Tarifs 2024
Saint-Rémy-sur-Avre	Tarif du m ³ d'eau pour l'entreprise DELPHARM	1,37 € HT	1,55 € HT
	Montant forfaitaire de l'assurance fuite d'eau facultative	23,08 € HT	23,08 € HT
Vernouillet	Prix unitaire vente d'une carte monétique vide - (Carte à remplir à la demande en prépayé pour prise d'eau sur borne de puisage)	30,00 € HT	30,00 € HT

3. Concernant les différentes taxes s'appliquant sur ces tarifs – tarifs en vigueur en 2023

La redevance pour le prélèvement de la ressource en eau de 0,066 € HT/m³ prélevée par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, est appliquée par les structures gérant la production d'eau aux structures distributrices (communes). Elle est donc répercutée aux redevances indiquées dans les tableaux ci-dessus.

Le montant des redevances indiquées dans les tableaux ci-dessus ne prend pas en compte la taxe FSIAREP (Fonds de Solidarité à l'Interconnexion et à l'Amélioration des Réseaux d'Eau Potable, anciennement FSIREP) du Département d'Eure-et-Loir de 0,081 € HT/m³ (hors Dreux et Vernouillet, tarif indiqué pour 2024) et le taux de redevance pour la pollution de l'eau d'origine domestique de l'Agence de l'Eau Seine Normandie fixé à 0,38 € HT/m³ en zone moyenne.

4. Branchements neufs, compteurs et interventions

Pour les communes dont la distribution est gérée en régie par la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux, les branchements neufs, compteurs et interventions sont facturés sur la base du devis élaboré à partir des prix au BPU des marchés d'exploitation.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5216-5 et L.2224-7 à L.2224-12-5.

Au vu de ces éléments, le conseil communautaire, à la majorité des suffrages exprimés (3 abstentions) :

ARTICLE 1 : FIXE les tarifs applicables au service public de l'eau potable pour l'année 2024 conformément aux montants indiqués ci-dessus.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits

Acte publié le : 21/12/2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la date de publication conformément aux articles R.421-1 ET R.421-5 du code de justice administrative.

POUR EXTRAIT CONFORME

Dreux, le 21/12/2023



Gérard SOURISSEAU
Président

Sébastien LEROUX
Secrétaire de séance